

## Formulaire de demande de soutien financier pour les personnes domiciliées en Valais ayant suivi des cours

Seul un formulaire de demande soumis **avant le 30 mai** donne droit à une subvention aux cours qui ont eu lieu pendant la saison de cours passée. En cas de dépôt tardif (l'année suivante), aucun crédit pour frais de cours ne sera versé rétroactivement.

**Toutes les cases de la liste de contrôle ci-dessous doivent être cochées au moment d'envoyer le formulaire de demande:**

- Joindre une attestation de domicile qui ne remonte pas à plus de 3 mois.
- Remplir le formulaire de demande dans sa totalité.
- Soumettre le formulaire rempli et signé par courrier postal (original) ou par e-mail (scan ou photo).

### Données personnelles du demandeur

N° de membre

SSSA: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

NPA, lieu: \_\_\_\_\_

D. de naissance: \_\_\_\_\_

N° de tél.: \_\_\_\_\_

### Données bancaires pour le versement des subventions

Nom, lieu de la banque: \_\_\_\_\_

Nom, prénom du titul. du compte: \_\_\_\_\_

N° de compte: \_\_\_\_\_

Clearing: \_\_\_\_\_

SWIFT: \_\_\_\_\_

IBAN: \_\_\_\_\_

**Ou**

N° de compte postal: \_\_\_\_\_

Une fois jugée valable, l'attestation de domicile a une validité de 3 ans. La subvention pour la saison passée, ainsi que les deux saisons suivantes, est versée au demandeur automatiquement. Passé le délai de trois ans, il faudra soumettre, le cas échéant, une nouvelle attestation de domicile auprès de la SSSA. Le participant au cours devra s'acquitter de cette obligation spontanément.

Je confirme l'exactitude des indications ci-dessus.

Lieu, date

Signature du demandeur